

N° 2017.27.06.150 bis

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des trottoirs devant le 5 avenue de Bordeaux ;

Considérant l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public, pour la pose de bornes en béton lavé, devant le 5 avenue de Bordeaux, par la mairie de Carbon-Blanc, afin d'éviter la circulation des véhicules sur le trottoir à contre sens et l'utilisation de cette partie de trottoir pour effectuer des demi-tours après franchissement d'une ligne continue sur l'avenue de Bordeaux ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : A partir du 27 juin 2017, la commune de Carbon-Blanc est autorisée temporairement à occuper le domaine public en posant des bornes en béton lavés devant le 5 avenue de Bordeaux à Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Monsieur MATHIEU Directeur des services techniques

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 27 juin 2017

P°/Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.